

**Allianz Global Investors Fund**  
 Société d'Investissement à Capital Variable  
 Siège social : 6 A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg  
 R.C.S. Luxembourg B 71.182

**Avis aux Actionnaires**

Le Conseil d'administration d'Allianz Global Investors Fund (SICAV) (la « Société ») informe par la présente des modifications suivantes qui prendront effet le 29 septembre 2023 :

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Better World Defensive	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	L'objectif et les restrictions d'investissement du Compartiment ont été retravaillés pour y apporter plus de transparence et de clarté. Les informations précontractuelles pertinentes <sup>1)</sup> seront par la suite mises à jour en conséquence.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions et d'obligations mondiaux conformément à la Stratégie de type A alignée sur les ODD avec une orientation sur les sociétés engagées dans un ou plusieurs ODD des Nations Unies et/ou avec une orientation sur les titres soutenant des projets sociaux ou liés au climat, et créant ainsi des résultats positifs pour l'environnement et la société.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions et d'obligations mondiaux conformément à la Stratégie de type A alignée sur les ODD avec une orientation sur les sociétés engagées dans un ou plusieurs ODD des Nations Unies et/ou avec une orientation sur les sociétés soutenant des projets sociaux ou liés au climat, et créant ainsi des résultats positifs pour l'environnement et la société.
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) et/ou des Obligations (y compris, sans s'y limiter, les Obligations vertes, les Obligations sociales et les Obligations liées à la durabilité) conformément à la Stratégie alignée sur les ODD de type A</li> <li>- Les sociétés engagées dans un ou plusieurs ODD sont des sociétés qui proposent des produits ou des solutions dans les thèmes des soins de santé abordables, de l'éducation, de la transition énergétique, de la sécurité alimentaire, de l'inclusion financière, de l'eau et de la gestion des déchets comme visé par les ODD n° 1 à 17.</li> <li>- Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10 % de ses actifs directement en Dépôts et/ou investir dans des Instruments du marché monétaire et/ou dans des fonds monétaires à des fins de gestion de la liquidité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des Actions et/ou des Obligations émises par des sociétés engagées dans un ou plusieurs ODD et/ou émises par des sociétés soutenant des projets sociaux ou liés au climat et/ou dans des Obligations vertes, des Obligations sociales, des Obligations durables et des Obligations liées à la durabilité. Les sociétés précitées sont des sociétés qui proposent des produits et/ou des services dans les thèmes des soins de santé abordables, de l'éducation, de la transition énergétique, de la sécurité alimentaire, de l'inclusion financière, de l'eau et de la gestion des déchets comme visé par les ODD n° 1 à 17.</li> </ul>
Allianz Better World Moderate	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	L'objectif et les restrictions d'investissement du Compartiment ont été retravaillés pour y apporter plus de transparence et de clarté. Les informations précontractuelles pertinentes <sup>1)</sup> seront par la suite mises à jour en conséquence.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions et d'obligations mondiaux conformément à la Stratégie de type A alignée sur les ODD avec une orientation sur les sociétés engagées dans un ou plusieurs ODD des Nations Unies et/ou avec une orientation sur les titres soutenant des projets sociaux ou liés au climat, et créant ainsi des résultats positifs pour l'environnement et la société.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions et d'obligations mondiaux conformément à la Stratégie de type A alignée sur les ODD avec une orientation sur les sociétés engagées dans un ou plusieurs ODD des Nations Unies et/ou avec une orientation sur les sociétés soutenant des projets sociaux ou liés au climat, et créant ainsi des résultats positifs pour l'environnement et la société.

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) et/ou des Obligations (y compris, sans s'y limiter, les Obligations vertes, les Obligations sociales et les Obligations liées à la durabilité) conformément à la Stratégie alignée sur les ODD de type A</li> <li>- Les sociétés engagées dans un ou plusieurs ODD sont des sociétés qui proposent des produits ou des solutions dans les thèmes des soins de santé abordables, de l'éducation, de la transition énergétique, de la sécurité alimentaire, de l'inclusion financière, de l'eau et de la gestion des déchets comme visé par les ODD n° 1 à 17.</li> <li>- Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10 % de ses actifs directement en Dépôts et/ou investir dans des Instruments du marché monétaire et/ou dans des fonds monétaires à des fins de gestion de la liquidité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des Actions et/ou des Obligations émises par des sociétés engagées dans un ou plusieurs ODD et/ou émises par des sociétés soutenant des projets sociaux ou liés au climat et/ou dans des Obligations vertes, des Obligations sociales, des Obligations durables et des Obligations liées à la durabilité. Les sociétés précitées sont des sociétés qui proposent des produits et/ou des services dans les thèmes des soins de santé abordables, de l'éducation, de la transition énergétique, de la sécurité alimentaire, de l'inclusion financière, de l'eau et de la gestion des déchets comme visé par les ODD n° 1 à 17.</li> </ul>
Allianz China Thematica	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Dans le cadre des actions de la Société de gestion visant à renforcer le poids du développement durable dans la gamme de produits, le Compartiment appliquera la Stratégie de notation ESG. La Stratégie de notation ESG vise à mesurer la résilience d'une société aux risques à long terme sur les trois piliers. Les piliers ESG seront traités en surperformant la Notation ESG moyenne pondérée des émetteurs dont les actions ont été acquises par le Compartiment par rapport à la Notation ESG moyenne pondérée des émetteurs qui sont des composantes de l'indice de référence du Compartiment.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions de la RPC (onshore et offshore), de Hong Kong et de Macao, avec une orientation sur les sociétés dont l'activité bénéficie ou bénéficiera des opportunités de croissance de la RPC.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions de la RPC (onshore et offshore), de Hong Kong et de Macao, avec une orientation sur les sociétés dont l'activité bénéficie ou bénéficiera des opportunités de croissance de la RPC conformément à la Stratégie de notation ESG.
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	La proportion minimale des investissements durables et des investissements alignés sur la taxinomie du Compartiment, décrits à l'Annexe 10 du prospectus, a été ajustée pour refléter le nouvel environnement.	Ces restrictions n'existaient pas auparavant.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Stratégie de notation ESG (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.</li> <li>- Au moins 80 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par des Notations ESG. Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés ni d'instruments non évalués par nature (par exemple, les liquidités et les dépôts).</li> <li>- L'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint par une surperformance de la notation ESG moyenne pondérée du Compartiment par rapport à la Notation ESG moyenne pondérée de l'Indice de référence du Compartiment.</li> </ul>
	Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité et informations spécifiques à communiquer conformément au Règlement européen sur la taxinomie (Annexe 10)	Veillez noter que les informations précontractuelles pertinentes <sup>3)</sup> seront mises à jour en conséquence.	Proportion minimale d'investissements durables - Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie -	Proportion minimale d'investissements durables 5,00 % Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,00 %

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Clean Planet	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Le Compartiment appliquera la Stratégie alignée sur les ODD. Les restrictions d'investissement du Compartiment ont été ajustées en vue d'une meilleure flexibilité.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur les sociétés engagées en faveur d'un environnement moins pollué conformément à la Stratégie alignée sur les ODD de type A.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur les sociétés engagées en faveur d'un environnement moins pollué conformément à la stratégie alignée sur les ODD.
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	Veillez noter que les informations précontractuelles pertinentes*) seront mises à jour en conséquence.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des Actions telles que décrites dans l'objectif d'investissement.</li> <li>- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Actions autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement.</li> <li>- Les sociétés qui s'engagent en faveur d'un environnement moins pollué proposent des produits ou solutions contribuant de manière active à l'amélioration des enjeux liés à trois dimensions clés d'un environnement moins pollué comprenant les thèmes centraux visés par les ODD n° 2, 3, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 14 et 15 suivants : (i) des sols non pollués, (ii) la transition énergétique, et (iii) des eaux pures.</li> <li>- Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10 % de ses actifs directement en Dépôts et/ou investir dans des Instruments du marché monétaire et/ou dans des fonds monétaires à des fins de gestion de la liquidité</li> <li>- La Stratégie de type A alignée sur les ODD (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des sociétés engagées en faveur d'un environnement moins pollué. Les sociétés qui s'engagent en faveur d'un environnement moins pollué proposent des produits et/ou des services contribuant de manière active à l'amélioration des enjeux liés à trois dimensions clés d'un environnement moins pollué comprenant les thèmes centraux visés par les ODD n° 2, 3, 6, 7, 9, 12, 13, 14 et 15 suivants : (i) des sols non pollués, (ii) la transition énergétique, et (iii) des eaux pures.</li> <li>- La Stratégie alignée sur les ODD (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.</li> </ul>
Allianz Dynamic Asian High Yield Bond	Gérant (Annexe 5)	Un autre site sera ajouté pour représenter tous les sites des équipes de gestion des investissements concernées.	Allianz Global Investors Singapore Limited	cogéré par Allianz Global Investors Asia Pacific Limited et Allianz Global Investors Singapore Limited
Allianz Dynamic Commodities	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	L'augmentation de la limite sectorielle relative à l'énergie, passant de 50 % à 60 %, permettra de tirer parti des opportunités d'investissement à plus grande échelle.  En outre, le changement référencé, portant sur les restrictions d'investissement, permet d'accroître les opportunités de rendement pour le portefeuille d'obligations (garanties).	<u>Description de la Stratégie Dynamic Commodities (la « Stratégie »)</u> La pondération maximale de chacun des secteurs liés aux matières premières est limitée à : Énergie : 50 %. <u>Restrictions d'investissement</u> - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. Si un actif est noté « Investissement à haut rendement de Type 1 » après son acquisition, celui-ci doit être vendu dans un délai de 6 mois.	<u>Description de la Stratégie Dynamic Commodities (la « Stratégie »)</u> La pondération maximale de chacun des secteurs liés aux matières premières est limitée à : Énergie : 60 %. <u>Restrictions d'investissement</u> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2.

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy SRI 15	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Veillez noter que la formulation du deuxième paragraphe a été précisée par rapport au premier paragraphe.	<p>Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les Marchés d'actions, obligataires et monétaires mondiaux en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré dans une fourchette de volatilité de 3 à 7 % conformément à la Stratégie d'investissement socialement responsable (« Stratégie ISR »).</p> <p>L'évaluation de la volatilité des marchés de capitaux par le Gérant est un facteur important dans ce processus, avec pour objectif en général une volatilité du cours de l'Action comprise dans une fourchette de 3 à 7 % en moyenne à moyen et long terme, similaire à celle d'un portefeuille constitué à 15 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 85 % d'instruments des marchés obligataires européens.</p>	<p>Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les Marchés d'actions, obligataires et monétaires mondiaux en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré dans une fourchette de volatilité de 3 à 7 % conformément à la Stratégie d'investissement socialement responsable (« Stratégie ISR »).</p> <p>L'évaluation de la volatilité des marchés de capitaux par le Gérant est un facteur important dans ce processus, avec pour objectif en général une volatilité du cours de l'Action comprise dans une fourchette de 3 à 7 % en moyenne à moyen et long terme, similaire à celle d'un portefeuille constitué à 15 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 85 % d'instruments libellés en euro des marchés obligataires mondiaux.</p>
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy SRI 50	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Veillez noter que la formulation du deuxième paragraphe a été précisée par rapport au premier paragraphe.	<p>Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les Marchés d'actions, obligataires et monétaires mondiaux en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré dans une fourchette de volatilité de 6 à 12 % conformément à la Stratégie d'investissement socialement responsable (« Stratégie ISR »).</p> <p>L'évaluation de la volatilité des marchés de capitaux par le Gérant est un facteur important dans ce processus, avec pour objectif en général une volatilité du cours de l'Action comprise dans une fourchette de 6 à 12 % en moyenne à moyen et long terme, similaire à celle d'un portefeuille constitué à 50 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 50 % d'instruments des marchés obligataires européens.</p>	<p>Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les Marchés d'actions, obligataires et monétaires mondiaux en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré dans une fourchette de volatilité de 6 à 12 % conformément à la Stratégie d'investissement socialement responsable (« Stratégie ISR »).</p> <p>L'évaluation de la volatilité des marchés de capitaux par le Gérant est un facteur important dans ce processus, avec pour objectif en général une volatilité du cours de l'Action comprise dans une fourchette de 6 à 12 % en moyenne à moyen et long terme, similaire à celle d'un portefeuille constitué à 50 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 50 % d'instruments libellés en euro des marchés obligataires mondiaux.</p>
Allianz Euro High Yield Defensive	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Dans le cadre des actions de la Société de gestion visant à renforcer le poids du développement durable dans la gamme de produits, le Compartiment appliquera la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (seuil absolu) (« Stratégie KPI (seuil absolu) »), dans le but de cibler une allocation minimale spécifique dans	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance sur les marchés obligataires européens.	Accroissement du capital à long terme via l'investissement dans des Titres de créance sur les marchés obligataires européens conformément à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (seuil absolu) (« Stratégie KPI (seuil absolu) »). Dans ce cadre, le but est de cibler une allocation minimale spécifique dans des Investissements durables pour atteindre l'objectif d'investissement.

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	des Investissements durables et de limiter les allocations contraires au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».	Cette restriction n'existait pas auparavant.	- La Stratégie KPI (seuil absolu) (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.
	Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité et informations spécifiques à communiquer conformément au Règlement européen sur la taxinomie (Annexe 10)	La proportion minimale des investissements durables et des investissements alignés sur la taxinomie du Compartiment, décrits à l'Annexe 10 du prospectus, a été ajustée pour refléter le nouvel environnement.  Veuillez noter que les informations précontractuelles pertinentes <sup>1)</sup> seront mises à jour en conséquence.	Proportion minimale d'investissements durables - Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie -	Proportion minimale d'investissements durables 20,00 % Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,01 %
Allianz Euroland Equity Growth	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Évolution de la stratégie applicable, passant de la Stratégie d'engagement climatique avec résultat à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (relative) (« Stratégie KPI (relative) »), en mettant l'accent sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre. L'engagement auprès des sociétés en portefeuille concernant leur parcours de transition climatique est inclus dans les activités de gestion du	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions de la zone euro avec une orientation sur les actions de croissance.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions de la zone euro avec une orientation sur les actions de croissance conformément à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (relative) (« Stratégie KPI (relative) »). Dans ce contexte, l'objectif est de surperformer l'indicateur clé de performance du Compartiment en matière de développement durable par rapport à l'Indice de référence du Compartiment afin d'atteindre l'objectif d'investissement.
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	Gérant du Compartiment et se poursuit lorsque cela est jugé significatif.  Veuillez noter que les informations précontractuelles pertinentes <sup>1)</sup> seront mises à jour en conséquence.	- La Stratégie d'engagement climatique (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.	- La Stratégie KPI (relative) (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.  - Au moins 80 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par l'« Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) » (l'« Indicateur clé de performance en matière de développement durable »). Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés ni d'instruments non évalués par nature (par exemple, les liquidités et les dépôts).  - L'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint par une surperformance minimale de 20 % de l'Indicateur clé de performance du Compartiment en matière de développement durable par rapport à l'Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) de l'Indice de référence du Compartiment.

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Europe Equity Growth	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Évolution de la stratégie applicable, passant de la Stratégie d'engagement climatique avec résultat à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (relative) (« Stratégie KPI (relative) »), en mettant l'accent sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre. L'engagement auprès des sociétés en portefeuille concernant leur parcours de transition climatique est inclus dans les activités de gestion du	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions européens avec une orientation sur les actions de croissance.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions européens avec une orientation sur les actions de croissance conformément à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (relative) (« Stratégie KPI (relative) »). Dans ce contexte, l'objectif est de surperformer l'indicateur clé de performance du Compartiment en matière de développement durable par rapport à l'Indice de référence du Compartiment afin d'atteindre l'objectif d'investissement.
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	Gérant du Compartiment et se poursuit lorsque cela est jugé significatif.  Veuillez noter que les informations précontractuelles pertinentes <sup>3)</sup> seront mises à jour en conséquence.	- La Stratégie d'engagement climatique (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.	- La Stratégie KPI (relative) (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués. - Au moins 80 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par l'« Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) » (l'« Indicateur clé de performance en matière de développement durable »). Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés ni d'instruments non évalués par nature (par exemple, les liquidités et les dépôts). - L'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint par une surperformance minimale de 20 % de l'Indicateur clé de performance du Compartiment en matière de développement durable par rapport à l'Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) de l'Indice de référence du Compartiment.
Allianz Europe Equity Growth Select	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Évolution de la stratégie applicable, passant de la Stratégie d'engagement climatique avec résultat à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (relative) (« Stratégie KPI (relative) »), en mettant l'accent sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre. L'engagement auprès des sociétés en portefeuille concernant leur parcours de transition climatique est inclus dans les activités de gestion du	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions européens avec une orientation sur les actions de croissance de sociétés à grande capitalisation.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions européens avec une orientation sur les actions de croissance de sociétés à grande capitalisation, conformément à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (relative) (« Stratégie KPI (relative) »). Dans ce contexte, l'objectif est de surperformer l'indicateur clé de performance du Compartiment en matière de développement durable par rapport à l'Indice de référence du Compartiment afin d'atteindre l'objectif d'investissement.

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	Gérant du Compartiment et se poursuit lorsque cela est jugé significatif.  Veuillez noter que les informations précontractuelles pertinentes <sup>3)</sup> seront mises à jour en conséquence.	- La Stratégie d'engagement climatique (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.	- La Stratégie KPI (relative) (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués. - Au moins 80 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par l'« Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) » (l'« Indicateur clé de performance en matière de développement durable »). Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés ni d'instruments non évalués par nature (par exemple, les liquidités et les dépôts). - L'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint par une surperformance minimale de 20 % de l'Indicateur clé de performance du Compartiment en matière de développement durable par rapport à l'Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) de l'Indice de référence du Compartiment.
Allianz Europe Mid Cap Equity	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Dans le cadre des actions de la Société de gestion visant à renforcer le poids du développement durable dans la gamme de produits, le Compartiment appliquera la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (seuil absolu) (« Stratégie KPI (seuil absolu) »), dans le but de cibler une allocation minimale spécifique dans des Investissements durables et de limiter les allocations contraires au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions développés européens, hors Turquie et Russie, avec une orientation sur les sociétés à moyenne capitalisation.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions développés européens, hors Turquie et Russie, avec une orientation sur les sociétés à moyenne capitalisation conformément à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (seuil absolu) (« Stratégie KPI (seuil absolu) »). Dans ce cadre, le but est de cibler une allocation minimale spécifique dans des Investissements durables pour atteindre l'objectif d'investissement.
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	La proportion minimale des investissements durables et des investissements alignés sur la taxinomie du Compartiment, décrits à l'Annexe 10 du prospectus, a été ajustée pour refléter le nouvel environnement.	Cette restriction n'existait pas auparavant.	- La Stratégie KPI (seuil absolu) (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.
	Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité et informations spécifiques à communiquer conformément au Règlement européen sur la taxinomie (Annexe 10)	Veuillez noter que les informations précontractuelles pertinentes <sup>3)</sup> seront mises à jour en conséquence.	Proportion minimale d'investissements durables - Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie -	Proportion minimale d'investissements durables 30,00 % Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,01 %

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Europe Small and Micro Cap Equity	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Dans le cadre des actions de la Société de gestion visant à renforcer le poids du développement durable dans la gamme de produits, le Compartiment appliquera la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (seuil absolu) (« Stratégie KPI (seuil absolu) »), dans le but de cibler une allocation minimale spécifique dans des Investissements durables et de limiter les allocations contraires au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».	Accroissement du capital sur le long terme à travers l'investissement sur les marchés d'actions européens avec une orientation sur les micro- à petites capitalisations.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions européens avec une orientation sur les micro- à petites capitalisations conformément à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (seuil absolu) (« Stratégie KPI (seuil absolu) »). Dans ce cadre, le but est de cibler une allocation minimale spécifique dans des Investissements durables pour atteindre l'objectif d'investissement.
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	Un autre site sera ajouté pour représenter tous les sites des équipes de gestion des investissements concernées.	Cette restriction n'existait pas auparavant.	- La Stratégie KPI (seuil absolu) (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.
	Gérant (Annexe 5)		Allianz Global Investors GmbH	Cogéré par Allianz Global Investors GmbH et Allianz Global Investors UK Limited
	Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité et informations spécifiques à communiquer conformément au Règlement européen sur la taxinomie (Annexe 10)	La proportion minimale des investissements durables et des investissements alignés sur la taxinomie du Compartiment, décrits à l'Annexe 10 du prospectus, a été ajustée pour refléter le nouvel environnement.  Veuillez noter que les informations précontractuelles pertinentes <sup>*)</sup> seront mises à jour en conséquence.	Proportion minimale d'investissements durables - Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie -	Proportion minimale d'investissements durables 20,00 % Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,01 %
Allianz Europe Small Cap Equity	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Évolution de la stratégie applicable, passant de la Stratégie d'engagement climatique avec résultat à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (seuil absolu) (« Stratégie KPI (seuil absolu) »), dans le but de cibler une allocation minimale spécifique dans des Investissements durables et de limiter les allocations contraires au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions européens avec une orientation sur les sociétés à petite capitalisation.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions européens avec une orientation sur les sociétés à petite capitalisation conformément à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (seuil absolu) (« Stratégie KPI (seuil absolu) »). Dans ce cadre, le but est de cibler une allocation minimale spécifique dans des Investissements durables pour atteindre l'objectif d'investissement.
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	L'engagement auprès des sociétés en portefeuille concernant leur parcours de transition climatique est inclus dans les activités de gestion du Gérant du Compartiment et se	- La Stratégie d'engagement climatique (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.	- La Stratégie KPI (seuil absolu) (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.



Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
	Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité et informations spécifiques à communiquer conformément au Règlement européen sur la taxinomie (Annexe 10)	<p>poursuit lorsque cela est jugé significatif.</p> <p>La proportion minimale des investissements durables et des investissements alignés sur la taxinomie du Compartiment, décrits à l'Annexe 10 du prospectus, a été ajustée pour refléter le nouvel environnement.</p> <p>Veillez noter que les informations précontractuelles pertinentes<sup>*)</sup> seront mises à jour en conséquence.</p>	Proportion minimale d'investissements durables 10,00 %	Proportion minimale d'investissements durables 20,00 %
Allianz Flexi Asia Bond	Gérant (Annexe 5)	Un autre site sera ajouté pour représenter tous les sites des équipes de gestion des investissements concernées.	Allianz Global Investors Singapore Limited	cogéré par Allianz Global Investors Asia Pacific Limited et Allianz Global Investors Singapore Limited
Allianz Food Security	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Le Compartiment appliquera la Stratégie alignée sur les ODD. Les restrictions d'investissement du Compartiment ont été ajustées en vue d'une meilleure flexibilité.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur les sociétés engagées dans le domaine de la sécurité alimentaire conformément à la stratégie de type A alignée sur les ODD.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur les sociétés engagées dans le domaine de la sécurité alimentaire conformément à la Stratégie alignée sur les ODD.
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	Veillez noter que les informations précontractuelles pertinentes <sup>*)</sup> seront mises à jour en conséquence.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des Actions telles que décrites dans l'Objectif d'investissement.</li> <li>- Le Compartiment investit jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Actions autres que celles décrites dans l'Objectif d'investissement.</li> <li>- Les sociétés qui s'engagent dans le thème central de la sécurité alimentaire offrent des produits ou des solutions qui améliorent les pratiques de gestion des aliments dans l'ensemble de la chaîne alimentaire dans le but d'améliorer la durabilité des pratiques agricoles, l'efficacité des ressources naturelles, ainsi que l'accessibilité et la qualité des aliments comme visé par les ODD n° 2, 3, 6, 12, 13, 14 et 15.</li> <li>- Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10 % de ses actifs directement en Dépôts et/ou investir dans des Instruments du marché monétaire et/ou dans des fonds monétaires à des fins de gestion de la liquidité</li> <li>- La Stratégie de type A alignée sur les ODD (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des sociétés ayant un engagement dans le domaine de la sécurité alimentaire. Les sociétés qui s'engagent dans la sécurité alimentaire offrent des produits et/ou des services qui améliorent les pratiques de gestion des aliments dans l'ensemble de la chaîne alimentaire dans le but d'améliorer la durabilité des pratiques agricoles, l'efficacité des ressources naturelles, ainsi que l'accessibilité et la qualité des aliments comme visé par les ODD n° 2, 3, 6, 13, 14 et 15.</li> <li>- La Stratégie alignée sur les ODD (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.</li> </ul>

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Global Artificial Intelligence	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Dans le cadre des actions de la Société de gestion visant à renforcer le poids du développement durable dans la gamme de produits, le Compartiment appliquera la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (relative) (« Stratégie KPI (relative) »), en mettant l'accent sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre.  La proportion minimale des investissements durables et des investissements alignés sur la taxinomie du Compartiment, décrits à l'Annexe 10 du prospectus, a été ajustée pour refléter le nouvel environnement.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur l'évolution de l'intelligence artificielle.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur l'évolution de l'intelligence artificielle conformément à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (relative) (« Stratégie KPI (relative) »). Dans ce contexte, l'objectif est de surperformer l'indicateur clé de performance du Compartiment en matière de développement durable par rapport à l'Indice de référence du Compartiment afin d'atteindre l'objectif d'investissement.
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	Veillez noter que les informations précontractuelles pertinentes <sup>3</sup> seront mises à jour en conséquence.	Ces restrictions n'existaient pas auparavant.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Stratégie KPI (relative) (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.</li> <li>- Au moins 80 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par l'« Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) » (l'« Indicateur clé de performance en matière de développement durable »). Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés ni d'instruments non évalués par nature (par exemple, les liquidités et les dépôts).</li> <li>- L'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint par une surperformance minimale de 20 % de l'Indicateur clé de performance du Compartiment en matière de développement durable par rapport à l'Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) de l'Indice de référence du Compartiment.</li> </ul>
	Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité et informations spécifiques à communiquer conformément au Règlement européen sur la taxinomie (Annexe 10)		Proportion minimale d'investissements durables - Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie -	Proportion minimale d'investissements durables 10,00 % Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,01 %

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Global Equity Growth	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Évolution de la stratégie applicable, passant de la Stratégie d'engagement climatique avec résultat à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (relative) (« Stratégie KPI (relative) »), en mettant l'accent sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre. L'engagement auprès des sociétés en portefeuille concernant leur parcours de transition climatique est inclus dans les activités de gestion du Gérant du Compartiment et se poursuit lorsque cela est jugé significatif.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur les actions de croissance.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur les actions de croissance conformément à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (relative) (« Stratégie KPI (relative) »). Dans ce contexte, l'objectif est de surperformer l'indicateur clé de performance du Compartiment en matière de développement durable par rapport à l'Indice de référence du Compartiment afin d'atteindre l'objectif d'investissement.
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	Veillez noter que les informations précontractuelles pertinentes <sup>3)</sup> seront mises à jour en conséquence.	- La Stratégie d'engagement climatique (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.	- La Stratégie KPI (relative) (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués. - Au moins 80 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par l'« Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) » (l'« Indicateur clé de performance en matière de développement durable »). Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés ni d'instruments non évalués par nature (par exemple, les liquidités et les dépôts). - L'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint par une surperformance minimale de 20 % de l'Indicateur clé de performance du Compartiment en matière de développement durable par rapport à l'Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) de l'Indice de référence du Compartiment.
Allianz Global Equity Insights	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Dans le cadre des actions de la Société de gestion visant à renforcer le poids du développement durable dans la gamme de produits, le Compartiment appliquera la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (absolue) (« Stratégie KPI (absolue) »), en mettant l'accent sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux pour obtenir un portefeuille d'actions concentré avec une orientation sur la sélection des titres.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux pour obtenir un portefeuille d'actions concentré avec une orientation sur la sélection des titres conformément à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (absolue) (« Stratégie KPI (absolue) »). Dans ce contexte, l'objectif est au moins un axe d'amélioration de l'indicateur clé de performance du Compartiment en matière de développement durable d'une année sur l'autre afin d'atteindre l'objectif d'investissement.

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	La proportion minimale des investissements durables et des investissements alignés sur la taxinomie du Compartiment, décrits à l'Annexe 10 du prospectus, a été ajustée pour refléter le nouvel environnement.  Veuillez noter que les informations précontractuelles pertinentes <sup>1)</sup> seront mises à jour en conséquence.	Ces restrictions n'existaient pas auparavant.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Stratégie KPI (absolue) (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.</li> <li>- Au moins 80 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par l'« Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) » (l'« Indicateur clé de performance en matière de développement durable »). Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés ni d'instruments non évalués par nature (par exemple, les liquidités et les dépôts).</li> <li>- L'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint au moyen d'un axe d'amélioration d'au moins 5 % d'une année sur l'autre à la fin de l'exercice de l'Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) du Compartiment à partir de la date de référence : 29 septembre 2023. Pour la période comprise entre la date de référence et la clôture du premier exercice, un taux proratisé du taux annuel sera appliqué.</li> </ul>
	Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité et informations spécifiques à communiquer conformément au Règlement européen sur la taxinomie (Annexe 10)		Proportion minimale d'investissements durables - Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie -	Proportion minimale d'investissements durables 10,00 % Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,01 %
Allianz Global Equity Unconstrained	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Évolution de la stratégie applicable, passant de la Stratégie d'engagement climatique avec résultat à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (relative) (« Stratégie KPI (relative) »), en mettant l'accent sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre. L'engagement auprès des sociétés en portefeuille concernant leur parcours de transition climatique est inclus dans les activités de gestion du	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux pour obtenir un portefeuille d'actions concentré avec une orientation sur la sélection des titres.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux pour obtenir un portefeuille d'actions concentré avec une orientation sur la sélection des titres conformément à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (relative) (« Stratégie KPI (relative) »). Dans ce contexte, l'objectif est de surperformer l'indicateur clé de performance du Compartiment en matière de développement durable par rapport à l'Indice de référence du Compartiment afin d'atteindre l'objectif d'investissement.

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	Gérant du Compartiment et se poursuit lorsque cela est jugé significatif.  Veuillez noter que les informations précontractuelles pertinentes*) seront mises à jour en conséquence.	- La Stratégie d'engagement climatique (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.	- La Stratégie KPI (relative) (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués. - Au moins 80 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par l'« Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) » (l'« Indicateur clé de performance en matière de développement durable »). Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés ni d'instruments non évalués par nature (par exemple, les liquidités et les dépôts). - L'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint par une surperformance minimale de 20 % de l'Indicateur clé de performance du Compartiment en matière de développement durable par rapport à l'Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) de l'Indice de référence du Compartiment.
Allianz Global Hi-Tech Growth	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Dans le cadre des actions de la Société de gestion visant à renforcer le poids du développement durable dans la gamme de produits, le Compartiment appliquera la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (absolue) (« Stratégie KPI (absolue) »), en mettant l'accent sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre.  La proportion minimale des	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur le secteur des technologies de l'information ou sur une industrie appartenant à ce secteur.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur le secteur des technologies de l'information ou sur une industrie appartenant à ce secteur conformément à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (absolue) (« Stratégie KPI (absolue) »). Dans ce contexte, l'objectif est au moins un axe d'amélioration de l'indicateur clé de performance du Compartiment en matière de développement durable d'une année sur l'autre afin d'atteindre l'objectif d'investissement.

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	investissements durables et des investissements alignés sur la taxinomie du Compartiment, décrits à l'Annexe 10 du prospectus, a été ajustée pour refléter le nouvel environnement.  Veuillez noter que les informations précontractuelles pertinentes <sup>3)</sup> seront mises à jour en conséquence.	Ces restrictions n'existaient pas auparavant.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Stratégie KPI (absolue) (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.</li> <li>- Au moins 80 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par l'« Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) » (l'« Indicateur clé de performance en matière de développement durable »). Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés ni d'instruments non évalués par nature (par exemple, les liquidités et les dépôts).</li> <li>- L'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint au moyen d'un axe d'amélioration d'au moins 5 % d'une année sur l'autre à la fin de l'exercice de l'Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) du Compartiment à partir de la date de référence : 29 septembre 2023. Pour la période comprise entre la date de référence et la clôture du premier exercice, un taux proratisé du taux annuel sera appliqué.</li> </ul>
	Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité et informations spécifiques à communiquer conformément au Règlement européen sur la taxinomie (Annexe 10)		Proportion minimale d'investissements durables - Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie -	Proportion minimale d'investissements durables 10,00 % Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,01 %
Allianz Global Intelligent Cities Income	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Dans le cadre des actions de la Société de gestion visant à renforcer le poids du développement durable dans la gamme de produits, le Compartiment appliquera la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (relative) (« Stratégie KPI (relative) »), en mettant l'accent sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre.  La proportion minimale des investissements durables et des investissements alignés sur la taxinomie du Compartiment, décrits à	Accroissement du revenu et du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés mondiaux d'actions et d'obligations avec une prédilection pour les sociétés dont l'activité bénéficiera de, ou est actuellement liée à, l'évolution des villes intelligentes et des communautés connectées.	Accroissement du revenu et du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés mondiaux d'actions et d'obligations avec une prédilection pour les sociétés dont l'activité bénéficiera de, ou est actuellement liée à, l'évolution des villes intelligentes et des communautés connectées, conformément à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (relative) (« Stratégie KPI (relative) »). Dans ce contexte, l'objectif est de surperformer l'indicateur clé de performance du Compartiment en matière de développement durable par rapport à l'Indice de référence du Compartiment afin d'atteindre l'objectif d'investissement.

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	l'Annexe 10 du prospectus, a été ajustée pour refléter le nouvel environnement.  Veuillez noter que les informations précontractuelles pertinentes <sup>3)</sup> seront mises à jour en conséquence.	Ces restrictions n'existaient pas auparavant.	- La Stratégie KPI (relative) (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués. - Au moins 80 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par l'« Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) » (l'« Indicateur clé de performance en matière de développement durable »). Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés ni d'instruments non évalués par nature (par exemple, les liquidités et les dépôts). - L'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint par une surperformance minimale de 20 % de l'Indicateur clé de performance du Compartiment en matière de développement durable par rapport à l'Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) de l'Indice de référence du Compartiment.
	Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité et informations spécifiques à communiquer conformément au Règlement européen sur la taxinomie (Annexe 10)			Proportion minimale d'investissements durables - Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie -
Allianz Global Multi-Asset Credit	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	À ce jour, le Compartiment satisfait uniquement aux exigences de transparence prévues par l'article 6 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité. À l'avenir, le Compartiment sera géré conformément à l'Article 8, paragraphe 1, dudit Règlement. Cela permettra aux investisseurs de bénéficier d'un compartiment en conformité avec l'Article 8, paragraphe 1, du Règlement sur la publication d'informations relatives au développement durable.	Rendements à long terme supérieurs à l'indice SECURED OVERNIGHT FINANCING RATE (SOFR) via l'investissement sur les marchés obligataires mondiaux.	Rendements à long terme supérieurs à l'indice SECURED OVERNIGHT FINANCING RATE (SOFR) via l'investissement sur les marchés obligataires mondiaux conformément à la Stratégie d'investissement socialement responsable (« Stratégie ISR »).
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	La proportion minimale des investissements durables et des investissements alignés sur la	Ces restrictions n'existaient pas auparavant.	- La Stratégie ISR (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués. - Au moins 70 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par une Notation ISR. Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés non notés ni d'instruments non notés par nature (par exemple, les liquidités et les dépôts).

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
	Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité et informations spécifiques à communiquer conformément au Règlement européen sur la taxinomie (Annexe 10)	taxinomie du Compartiment, décrits à l'Annexe 10 du prospectus, a été ajustée pour refléter le nouvel environnement.  Veuillez noter que les informations précontractuelles pertinentes <sup>1</sup> seront mises à jour en conséquence.	Proportion minimale d'investissements durables - Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie -	Proportion minimale d'investissements durables 10,00 % Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,01 %
Allianz Global Sustainability	Gérant (Annexe 5)	Un site sera supprimé pour représenter la future organisation de l'équipe de gestion des investissements.	Cogéré par Allianz Global Investors GmbH et Allianz Global Investors UK Limited	Allianz Global Investors UK Limited
Allianz Global Water	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Le Compartiment appliquera la Stratégie alignée sur les ODD. Les restrictions d'investissement du Compartiment ont été ajustées en vue d'une meilleure flexibilité.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur les sociétés engagées dans le domaine de la gestion des ressources en eau conformément à la Stratégie de type A alignée sur les ODD.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur les sociétés engagées dans le domaine de la gestion des ressources en eau conformément à la Stratégie alignée sur les ODD.
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	Veuillez noter que les informations précontractuelles pertinentes <sup>1</sup> seront mises à jour en conséquence.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des Actions telles que décrites dans l'Objectif d'investissement.</li> <li>- Le Compartiment investit jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Actions autres que celles décrites dans l'Objectif d'investissement.</li> <li>- Les sociétés engagées dans le domaine de la gestion des ressources en eau sont des sociétés qui proposent des produits ou des solutions dont les impacts environnementaux et sociaux sont positifs en ce qui concerne la rareté de l'eau et les problèmes de qualité, et qui contribuent à améliorer la durabilité des ressources mondiales en eau, comme visé par les ODD n° 6, 9, 11 et 12.</li> <li>- Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10 % de ses actifs directement en Dépôts et/ou investir dans des Instruments du marché monétaire et/ou dans des fonds monétaires à des fins de gestion de la liquidité</li> <li>- La Stratégie de type A alignée sur les ODD (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des sociétés ayant un engagement dans le domaine de la gestion des ressources en eau. Les sociétés engagées dans le domaine de la gestion des ressources en eau sont des sociétés qui proposent des produits et/ou des services dont les impacts environnementaux et sociaux sont positifs en ce qui concerne la rareté de l'eau et les problèmes de qualité, et qui contribuent à améliorer la durabilité des ressources mondiales en eau, comme visé par les ODD n° 2, 3, 6, 11 et 13.</li> <li>- La Stratégie alignée sur les ODD (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.</li> </ul>



Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz High Dividend Asia Pacific Equity	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Dans le cadre des actions de la Société de gestion visant à renforcer le poids du développement durable dans la gamme de produits, le Compartiment appliquera la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (relative) (« Stratégie KPI (relative) »), en mettant l'accent sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre.  La proportion minimale des investissements durables et des investissements alignés sur la taxinomie du Compartiment, décrits à l'Annexe 10 du prospectus, a été ajustée pour refléter le nouvel environnement.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un portefeuille d'actions émises sur les marchés d'actions de la région Asie-Pacifique (hors Japon), avec un rendement des dividendes potentiel supérieur à la moyenne du marché.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un portefeuille d'actions émises sur les marchés d'actions de la région Asie-Pacifique (hors Japon), avec un rendement des dividendes potentiel supérieur à la moyenne du marché, conformément à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (relative) (« Stratégie KPI (relative) »). Dans ce contexte, l'objectif est de surperformer l'indicateur clé de performance du Compartiment en matière de développement durable par rapport à l'Indice de référence du Compartiment afin d'atteindre l'objectif d'investissement.
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	Veillez noter que les informations précontractuelles pertinentes <sup>3</sup> seront mises à jour en conséquence.	Ces restrictions n'existaient pas auparavant.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Stratégie KPI (relative) (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.</li> <li>- Au moins 80 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par l'« Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) » (l'« Indicateur clé de performance en matière de développement durable »). Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés ni d'instruments non évalués par nature (par exemple, les liquidités et les dépôts).</li> <li>- L'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint par une surperformance minimale de 20 % de l'Indicateur clé de performance du Compartiment en matière de développement durable par rapport à l'Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) de l'Indice de référence du Compartiment.</li> </ul>
	Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité et informations spécifiques à communiquer conformément au Règlement européen sur la taxinomie (Annexe 10)		Proportion minimale d'investissements durables - Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie -	Proportion minimale d'investissements durables 2,00 % Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,00 %

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Pet and Animal Wellbeing	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Dans le cadre des actions de la Société de gestion visant à renforcer le poids du développement durable dans la gamme de produits, le Compartiment appliquera la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (seuil absolu) (« Stratégie KPI (seuil absolu) »), dans le but de cibler une allocation minimale spécifique dans des Investissements durables et de limiter les allocations contraires au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur l'évolution et le développement du bien-être des animaux de compagnie et des bêtes.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur l'évolution et le développement du bien-être des animaux de compagnie et des bêtes, conformément à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (seuil absolu) (« Stratégie KPI (seuil absolu) »). Dans ce cadre, le but est de cibler une allocation minimale spécifique dans des Investissements durables pour atteindre l'objectif d'investissement.
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	La proportion minimale des investissements durables et des investissements alignés sur la taxinomie du Compartiment, décrits à l'Annexe 10 du prospectus, a été ajustée pour refléter le nouvel environnement.  Veuillez noter que les informations précontractuelles pertinentes <sup>7</sup> seront mises à jour en conséquence.	Cette restriction n'existait pas auparavant.	- La Stratégie KPI (seuil absolu) (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.
	Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité et informations spécifiques à communiquer conformément au Règlement européen sur la taxinomie (Annexe 10)	Proportion minimale d'investissements durables - Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie -	Proportion minimale d'investissements durables 20,00 % Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,00 %	
Allianz Positive Change	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Le Compartiment appliquera la Stratégie alignée sur les ODD. Les restrictions d'investissement du Compartiment ont été ajustées en vue d'une meilleure flexibilité.  Veuillez noter que les informations précontractuelles pertinentes <sup>7</sup> seront mises à jour en conséquence.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux conformément à la Stratégie de type A alignée sur les ODD avec une orientation sur les sociétés engagées dans un ou plusieurs ODD des Nations Unies, et créant ainsi des résultats positifs pour l'environnement et la société.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux conformément à la Stratégie alignée sur les ODD avec une orientation sur les sociétés engagées dans un ou plusieurs ODD des Nations Unies, et de créer ainsi des résultats positifs pour l'environnement et la société.
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	- Le Compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des Actions telles que décrites dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment investit jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Actions autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement. - Les sociétés engagées dans un ou plusieurs ODD sont des sociétés qui proposent des produits ou des solutions dans les thèmes des soins de santé abordables, de l'éducation, de la transition énergétique, de la sécurité alimentaire, de l'inclusion financière, de l'eau et de la gestion des déchets comme visé par les ODD n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10 % de ses actifs directement en Dépôts et/ou investir dans des Instruments du marché monétaire et/ou dans des fonds monétaires à des fins de gestion de la liquidité - La Stratégie de type A alignée sur les ODD (y	- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des sociétés engagées dans un ou plusieurs ODD des Nations Unies. Les sociétés engagées dans un ou plusieurs ODD et créant ainsi des résultats positifs pour l'environnement et la société sont des sociétés qui proposent des produits et/ou des services dans les thèmes des soins de santé abordables, de l'éducation, de la transition énergétique, de la sécurité alimentaire, de l'inclusion financière, de l'eau et de la gestion des déchets comme visé par les ODD n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17. - La Stratégie alignée sur les ODD (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.	

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
			compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.	
Allianz SDG Euro Credit	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	L'objectif et les restrictions d'investissement du Compartiment ont été retravaillés pour y apporter plus de transparence et de clarté. Les informations précontractuelles pertinentes <sup>1)</sup> seront par la suite mises à jour en conséquence.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Compartiment investit au moins 85 % de ses actifs dans des Obligations (y compris, notamment, des Obligations vertes, des Obligations sociales, des Obligations durables et des Obligations liées à la durabilité) conformément à la Stratégie de type A alignée sur les ODD.</li> <li>- Les sociétés engagées dans un ou plusieurs ODD sont des sociétés qui proposent des produits ou des solutions dans les thèmes des soins de santé abordables, de l'éducation, de la transition énergétique, de la sécurité alimentaire, de l'inclusion financière, de l'eau et de la gestion des déchets comme visé par les ODD n° 1 à 17.</li> </ul>	- Le Compartiment investit au moins 85 % de ses actifs dans des Obligations émises par des sociétés engagées dans un ou plusieurs ODD et/ou émises par des sociétés soutenant des projets sociaux ou liés au climat et/ou dans des Obligations vertes, des Obligations sociales, des Obligations durables et des Obligations liées à la durabilité. Les sociétés précitées sont des sociétés qui proposent des produits et/ou des services dans les thèmes des soins de santé abordables, de l'éducation, de la transition énergétique, de la sécurité alimentaire, de l'inclusion financière, de l'eau et de la gestion des déchets comme visé par les ODD n° 1 à 17.
Allianz Smart Energy	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Le Compartiment appliquera la Stratégie alignée sur les ODD. Les restrictions d'investissement du Compartiment ont été ajustées en vue d'une meilleure flexibilité.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux, avec une orientation sur les sociétés engagées dans la transition concernant l'utilisation de l'énergie conformément à la Stratégie alignée sur les ODD de type A.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur les sociétés engagées en faveur de la transition en matière d'utilisation de l'énergie conformément à la Stratégie alignée sur les ODD.

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	Veillez noter que les informations précontractuelles pertinentes <sup>1)</sup> seront mises à jour en conséquence.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des Actions telles que décrites dans l'Objectif d'investissement.</li> <li>- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Actions autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement.</li> <li>- Les sociétés engagées dans la transition en matière d'utilisation de l'énergie sont des sociétés qui proposent des produits ou des solutions contribuant de manière active au mouvement consistant à se détourner des combustibles fossiles, à l'amélioration de la résilience des infrastructures énergétiques durables, à la création de sources renouvelables de production d'énergie, aux systèmes de stockage de l'énergie et à l'amélioration de l'efficacité énergétique et de l'accès à la consommation d'énergie, comme visé par les ODD n° 7, 11, 12 et 13.</li> <li>- Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10 % de ses actifs directement en Dépôts et/ou investir dans des Instruments du marché monétaire et/ou dans des fonds monétaires à des fins de gestion de la liquidité</li> <li>- La Stratégie de type A alignée sur les ODD (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des sociétés engagées dans la transition en matière d'utilisation de l'énergie. Les sociétés engagées dans la transition en matière d'utilisation de l'énergie sont des sociétés qui proposent des produits et/ou des services contribuant de manière active au mouvement consistant à se détourner des combustibles fossiles, à l'amélioration de la résilience des infrastructures énergétiques durables, à la création de sources renouvelables de production d'énergie, aux systèmes de stockage de l'énergie et à l'amélioration de l'efficacité énergétique et de l'accès à la consommation d'énergie, comme visé par les ODD n° 7, 9, 11, 12 et 13.</li> <li>- La Stratégie alignée sur les ODD (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.</li> </ul>
Allianz Sustainable Health Evolution	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Le Compartiment appliquera la Stratégie alignée sur les ODD. Les restrictions d'investissement du Compartiment ont été ajustées en vue d'une meilleure flexibilité.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur les sociétés qui s'engagent dans le domaine de la promotion et de l'innovation en matière de santé conformément à la Stratégie alignée sur les ODD de type A.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur les sociétés qui s'engagent dans le domaine de la promotion et de l'innovation en matière de santé conformément à la Stratégie alignée sur les ODD.
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	Veillez noter que les informations précontractuelles pertinentes <sup>1)</sup> seront mises à jour en conséquence.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des Actions telles que décrites dans l'Objectif d'investissement.</li> <li>- Le Compartiment investit jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Actions autres que celles décrites dans l'Objectif d'investissement.</li> <li>- Les sociétés qui s'engagent dans le domaine de la promotion et de l'innovation en matière de santé proposent des produits ou des solutions qui favorisent un mode de vie durable et sain au travers (i) de la prévention des maladies (changements en termes d'activité physique, de nutrition et de mode de vie afin de réduire le risque de maladie), (ii) de la prescription de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des sociétés ayant un engagement dans le domaine de l'innovation en matière de santé. Les sociétés qui s'engagent dans le domaine de la promotion et de l'innovation en matière de santé proposent des produits et/ou des services qui favorisent un mode de vie durable et sain au travers (i) de la prévention des maladies (changements en termes d'activité physique, de nutrition et de mode de vie afin de réduire le risque de maladie), (ii) de la prescription de traitements (médicaments, thérapie, opérations chirurgicales, etc. afin de réduire les symptômes ou les effets d'une</li> </ul>

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
			<p>traitements (médicaments, thérapie, opérations chirurgicales, etc. afin de réduire les symptômes ou les effets d'une maladie) et (iii) du prolongement de la vie (technologie, outils, recherche, science, etc. pour prolonger l'espérance de vie), comme visé par les ODD n° 2, 3, 6, 9, 11 et 12.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10 % de ses actifs directement en Dépôts et/ou investir dans des Instruments du marché monétaire et/ou dans des fonds monétaires à des fins de gestion de la liquidité.</li> <li>- La Stratégie de type A alignée sur les ODD (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.</li> </ul>	<p>maladie) et (iii) du prolongement de la vie (technologie, outils, recherche, science, etc. pour prolonger l'espérance de vie), comme visé par les ODD n° 2, 3, 6, 11 et 12.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Stratégie alignée sur les ODD (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.</li> </ul>
Allianz Thematica	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Évolution de la stratégie applicable, passant de la Stratégie d'engagement climatique avec résultat à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (seuil absolu) (« Stratégie KPI (seuil absolu) »), dans le but de cibler une allocation minimale spécifique dans des Investissements durables et de limiter les allocations contraires au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur la sélection de thèmes et de titres.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur la sélection de thèmes et de titres conformément à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (seuil absolu) (« Stratégie KPI (seuil absolu) »). Dans ce cadre, le but est de cibler une allocation minimale spécifique dans des Investissements durables pour atteindre l'objectif d'investissement.
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	L'engagement auprès des sociétés en portefeuille concernant leur parcours de transition climatique est inclus dans les activités de gestion du Gérant du Compartiment et se poursuit lorsque cela est jugé significatif.	- La Stratégie d'engagement climatique (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.	- La Stratégie KPI (seuil absolu) (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.
	Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité et informations spécifiques à communiquer conformément au Règlement européen sur la taxinomie (Annexe 10)	La proportion minimale des investissements durables et des investissements alignés sur la taxinomie du Compartiment, décrits à l'Annexe 10 du prospectus, a été ajustée pour refléter le nouvel environnement.  Veuillez noter que les informations précontractuelles pertinentes <sup>*)</sup> seront mises à jour en conséquence.	Proportion minimale d'investissements durables 10,00 %	Proportion minimale d'investissements durables 30,00 %

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Total Return Asian Equity	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Dans le cadre des actions de la Société de gestion visant à renforcer le poids du développement durable dans la gamme de produits, le Compartiment appliquera la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (relative) (« Stratégie KPI (relative) »), en mettant l'accent sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre.  La proportion minimale des investissements durables et des investissements alignés sur la taxinomie du Compartiment, décrits à l'Annexe 10 du prospectus, a été ajustée pour refléter le nouvel environnement.	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions de la République de Corée, de Taïwan, de la Thaïlande, de Hong Kong, de la Malaisie, de l'Indonésie, des Philippines, de Singapour et/ou de la RPC.	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions de la République de Corée, de Taïwan, de la Thaïlande, de Hong Kong, de la Malaisie, de l'Indonésie, des Philippines, de Singapour et/ou de la RPC conformément à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (relative) (« Stratégie KPI (relative) »). Dans ce contexte, l'objectif est de surperformer l'indicateur clé de performance du Compartiment en matière de développement durable par rapport à l'Indice de référence du Compartiment afin d'atteindre l'objectif d'investissement.
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	Veillez noter que les informations précontractuelles pertinentes <sup>3</sup> seront mises à jour en conséquence.	Ces restrictions n'existaient pas auparavant.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Stratégie KPI (relative) (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.</li> <li>- Au moins 80 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par l'« Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) » (l'« Indicateur clé de performance en matière de développement durable »). Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés ni d'instruments non évalués par nature (par exemple, les liquidités et les dépôts).</li> <li>- L'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint par une surperformance minimale de 20 % de l'Indicateur clé de performance du Compartiment en matière de développement durable par rapport à l'Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) de l'Indice de référence du Compartiment.</li> </ul>
	Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité et informations spécifiques à communiquer conformément au Règlement européen sur la taxinomie (Annexe 10)		Proportion minimale d'investissements durables - Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie -	Proportion minimale d'investissements durables 2,00 % Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,00 %
Allianz Volatility Strategy Fund	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	Veillez noter que l'amélioration de la description de la Stratégie a pour objectif d'apporter plus de transparence au processus d'investissement.	<u>Description de la Stratégie de volatilité (la « Stratégie »)</u> La gestion de portefeuille du Compartiment peut recourir à différents swaps de variance utilisés en parallèle. Ces swaps peuvent différer en termes de période de swap, de titre sous-jacent et de variation de souscription. Un swap de variance entraîne un règlement financier entre les parties à la fin de la période de swap. La valeur d'un swap	<u>Description de la Stratégie de volatilité (la « Stratégie »)</u> La gestion de portefeuille du Compartiment peut recourir à différents swaps de variance, généralement plafonnés, utilisés en parallèle afin de collecter la prime de volatilité. Ces swaps peuvent différer en termes de période de swap, de titre sous-jacent et de strike de variance (prix d'exécution). Un swap de variance entraîne un

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
			de variance ne dépend pas d'un ratio d'un pour un de la performance absolue du titre sous-jacent auquel il se réfère ; elle dépend en particulier de la variation de la variance réalisée annualisée du titre sous-jacent respectif au cours de la période de swap concernée. Pour cette raison, la valeur d'un swap de variance peut même augmenter lorsque la valeur de son titre sous-jacent baisse, ou elle peut baisser lorsque la valeur de son titre sous-jacent augmente. Le succès de la stratégie d'investissement mise en place par la gestion de portefeuille dépend donc particulièrement de la mesure dans laquelle il est possible de prévoir avec exactitude, dans le cadre de l'approche quantitative, la variation de la variance réalisée annualisée du titre sous-jacent respectif au cours de la période de swap concernée. En fonction de la structure du swap de variance, la perte potentielle du Compartiment résultant du swap de variance peut également être automatiquement limitée par la gestion du portefeuille.	règlement financier entre les parties à la fin de la période de swap. La valeur d'un swap de variance ne dépend pas d'un ratio d'un pour un de la performance absolue du titre sous-jacent auquel il se réfère ; elle dépend en particulier de la variation de la variance réalisée annualisée du titre sous-jacent respectif au cours de la période de swap concernée. Pour cette raison, la valeur d'un swap de variance peut même augmenter lorsque la valeur de son titre sous-jacent baisse, ou elle peut baisser lorsque la valeur de son titre sous-jacent augmente. Le succès de la stratégie d'investissement mise en place par la gestion de portefeuille dépend donc particulièrement de la mesure dans laquelle il est possible de prévoir avec exactitude, dans le cadre de l'approche quantitative, la variation de la variance réalisée annualisée du titre sous-jacent respectif au cours de la période de swap concernée. En outre, la gestion de portefeuille du Compartiment peut, dans une certaine mesure, avoir recours à des instruments et des techniques supplémentaires dont, sans s'y limiter, des options/contrats à terme sur indices d'actions et/ou d'autres instruments dérivés basés sur la volatilité, à des fins de gestion efficace du portefeuille.

\*) Le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») exige des acteurs du marché financier, pour les produits financiers soumis aux Articles 8 ou 9 du SFDR, de garantir la transparence des objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci dans les informations précontractuelles devant être ajoutées dans le prospectus de la Société.

**Les actionnaires qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées peuvent demander gratuitement le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'au 28 septembre 2023.**

Le Conseil d'administration d'Allianz Global Investors Fund (SICAV) (la « Société ») informe par la présente des modifications suivantes qui prendront effet le 1 octobre 2023 :

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Dynamic Commodities	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	Veillez noter que le changement apporté à la Devise de base vise à éliminer les fluctuations de change actuellement observées.	- Indice de référence : BLOOMBERG Commodity Excl. Agriculture Excl. Livestock Capped Total Return (Shifted By 2 Days Forward) (couvert en EUR). Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : mineur	- Indice de référence : BLOOMBERG Commodity Excl. Agriculture Excl. Livestock Capped Total Return (Shifted By 2 Days Forward). Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : mineur
	Devise de base (Annexe 3)	Veillez noter que compte tenu du changement apporté à la Devise de base, l'Indice de référence du Compartiment ainsi que le portefeuille de référence doivent donc être modifiés.	EUR	USD
	Portefeuille de référence (Annexe 4)		Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice BLOOMBERG Commodity Excl. Agriculture Excl. Livestock Capped Total Return (Shifted By 2 Days Forward) (couvert en EUR).	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice BLOOMBERG Commodity Excl. Agriculture Excl. Livestock Capped.

**Les actionnaires qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées peuvent demander gratuitement le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'au 30 septembre 2023.**

---

Lors de son entrée en vigueur, le prospectus (y compris les informations précontractuelles pertinentes) peut être consulté ou obtenu gratuitement auprès du siège social de la Société et de la Société de gestion à Francfort-sur-le-Main, ainsi qu'auprès des Agents d'information de la Société (tels que State Street Bank International GmbH, succursale luxembourgeoise ou Allianz Global Investors GmbH en République fédérale d'Allemagne) dans chaque pays où des compartiments de la Société sont enregistrés à des fins de distribution publique.

Senningerberg, août 2023

Sur ordre du Conseil d'administration  
Allianz Global Investors Fund

Ceci est une traduction du document original. En cas de divergence ou de signification ambiguë dans l'interprétation de cette traduction, la version originale anglaise prévaut tant qu'elle n'enfreint aucune loi locale de la juridiction applicable.